C/2024/5905

27.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11728 – CVC / CD&R / EPICOR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5905)

1. Le 20 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Escape Holdings (DE) LP («CVC Escape», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par CVC Capital Partners plc («CVC», Jersey), et

— Clayton, Dubilier & Rice Fund X («CD&R Fund X», États-Unis), contrôlée par Clayton, Dubilier & Rice LLC («CD&R», États-Unis), et

— Epicor, Inc. («Epicor», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de CD&R.

CVC et CD&R acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Epicor.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC conseille et/ou gère des fonds d'investissement possédant des intérêts dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans plusieurs secteurs à l'échelle mondiale,

— CD&R est un groupe de capital-investissement établi aux États-Unis, qui amorce et structure – en jouant souvent le rôle d'investisseur principal – des rachats d'entreprises par leurs dirigeants, des prises de participation minoritaires stratégiques et d'autres investissements stratégiques, et

— Epicor est un fournisseur mondial de logiciels et de services d'application destinés aux petites et moyennes entreprises dans les secteurs de la fabrication, de la distribution, du commerce de détail, de l'automobile et de la construction.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11728 – CVC / CD&R / EPICOR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE